

SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

(Date de convocation :10/10/2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	0	
Absent non excusé :	4	
Votants :	0	
	8	

Présents : Messieurs Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER, Christian GORLIN et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, Nicole NEYRON et Monsieur Didier CARLE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Christian SOLIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 08-23

Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame BOISSIN expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du droit d'option d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application demeure défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement est la technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation d'un bien et de dégager, au travers des recettes budgétaires qu'il impose en section d'investissement, des ressources destinées à son renouvellement. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire au budget.

L'instruction M57 prévoit la comptabilisation de l'amortissement des biens dès leur date d'utilisation ou de mise en service suivant leur acquisition. Le calcul d'effectue donc au prorata temporis et la dotation aux amortissements est comptabilisée dès la première année.

Le plan de comptes applicable en M57 présente de nombreuses similitudes à celui existant en M14.

Toutefois, et du fait des nouveaux articles, il convient de fixer par une nouvelle délibération les cadences d'amortissement applicables à compter de 2024 à chaque nature de biens amortissables.

Il sera proposé de conserver en grande partie les durées d'amortissement précédemment retenues en M14 et fixer celles des comptes de la nouvelle nomenclature, comme suit :

Comptes M14	Libellé	Durées votées en M14	Comptes M57	Durées proposées en M57
2051	Logiciels	2	2051	2
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	15	215xx	15
2182	Matériels de transport – véhicules légers	8	21828	8
	Matériels de transport - véhicules lourds	7	21828	8
2183	Matériel informatique	4	21838	4
	Autres matériels de bureau	8	21848	8
	Matériel de téléphonie	4	2185	4
2184	Mobiliers de bureau	12	21848	12
2188	Autres immobilisations corporelles	8	2188	8

Il est par ailleurs proposé de maintenir le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont considérées comme dépréciées et amorties très rapidement, à 1000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de Madame BOISSIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'adoption à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER la durée des amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier, comme suit :

Comptes M57	Libellé	Durées M57
2051	Logiciels	2
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	15
21828	Matériels de transport – véhicules légers	8
21828	Matériels de transport - véhicules lourds	8
21838	Matériel informatique	4
21848	Autres matériels de bureau	8
2185	Matériel de téléphonie	4
21848	Mobiliers de bureau	12
2188	Autres immobilisations corporelles	8

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

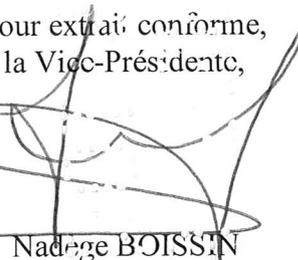
Le Secrétaire de séance



Christian SOLLIER



Pour extrait conforme,
la Vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

La Vice-Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26/10/2023

Publiée le : 26/10/2023